

**PROCES-VERBAL DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle**  
**Séance du 18 janvier 2016**

L'an deux mil **seize**, le **dix-huit janvier**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

**Date de convocation** : 08 janvier 2016

**Date d'affichage** : 19 janvier 2016

**Conseillers en exercice** : 19 – **Présents** : 11 – **Votants** : 14

Présents : DENILLE – DENIS – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MOREL – ROUYER – SOYER – TILLARD – VILLA – WEISS –

Absents : DUBOURG – LODDO – MAHLA – MAZOYER – POJÉ – SUSSON – TREMPÉ – ZITELLA –

Procurations :

DUBOURG C. a donné procuration à TILLARD H.

LODDO S. a donné procuration à DENILLE R.

TREMPÉ C. a donné procuration à MARECHAL S.

Secrétaire de séance : Madame DENIS Mélanie

Monsieur Le Maire ouvre la séance et passe la parole aux membres de l'Association Future Légende (49 rue Sellier à NANCY) venus présenter la troupe qui existe depuis 1987. A leur programme : chansons, musique, danse, chorégraphies parfois avec beaucoup d'humour et bien au-delà des frontières françaises. L'Association, si la Salle Socio-éducative et Culturelle convient, souhaite faire ses répétitions tout au long de l'année. Une convention interviendra. De plus, en 2017, les trente ans de l'Association seront fêtés, appelés : « Le Grand Cirque de Future Légende ». La possibilité de se produire sur le territoire de la Commune est envisagé. L'étude se poursuit entre les différentes parties.

L'ajout d'un point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité : attribution de l'indemnité de Conseiller Municipal Délégué à la Communication dans le cadre de l'organisation actuelle.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27/11/2015**

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 27/11/2015, est approuvé à l'unanimité.

Madame Mélanie DENIS est désignée secrétaire de séance.

**DCM N°20160118-01- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 C.C.M.M. Transfert de la ZAE du Plateau à Flavigny-Sur Moselle**

Le Maire expose qu'en règle générale, un transfert de compétence entraîne de plein droit un transfert des biens et équipements liés à la compétence, selon un régime de mise à disposition : la Communauté de Communes se substitue à la Commune pour l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, mais elle n'est pas autorisée à céder les biens transférés.

.../...

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une exception pour les transferts de zones d'activités lorsque des parcelles restent à céder. Dans ce cas de figure, le transfert intervient en pleine propriété. Les conditions financières du transfert sont décidées par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des Communes, selon les règles habituelles de majorité qualifiée.

Il convient de procéder selon cette procédure au transfert de la zone d'activités économiques du Plateau à Flavigny-sur-Moselle. Le bilan d'aménagement de la zone présente un déficit de 303.052 €. Il est proposé que la CCMM prenne à sa charge le déficit. Une recette de l'ordre de 100.000 € sera réalisée au moment de la vente des parcelles restantes.

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, ces conditions de transfert. Le Maire invite le Conseil Municipal à les ratifier.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** : l'acquisition par la Communauté de Communes Moselle et Madon, en pleine propriété, de la zone d'activités économiques du Plateau à Flavigny-sur-Moselle, pour un montant de 303.052,00 €.

### **DCM N°20160118-02- DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2. C.D. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14/04/ 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1<sup>er</sup> (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30/08/1988, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la Commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 09/12/2013, conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil Municipal prise le 19/11/2012 relative au P.D.I.P.R..

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14/04/2006 du Code de l'Environnement chapitre 1<sup>er</sup> (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30/08/1988, et après avoir pris connaissance de la carte, annexée à la présente délibération, représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- EMET** : Un avis simple **FAVORABLE** sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la Commune et, un avis conforme **FAVORABLE**, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

<b>Tronçon</b>	<b>Statut</b>	<b>Dénomination locale</b>	<b>Section</b>
14734	Chemin rural	Dit de Vaut Fraise	A2

- S'ENGAGE** : En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu,
- à empêcher l'interruption du cheminement notamment par des clôtures,
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus,
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et, en accord avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,

- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration,
- à informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

#### **DCM N°20160118-03- FINANCES LOCALES – 7.10 DETR 2016 : Fenêtres EM et Salles de classe EE**

Le dossier, concernant les travaux de « **Changement (Fourniture et Pose) de fenêtres à l'Ecole Maternelle et Rénovation de deux salles de classe (murs, plafonds, boiseries) à l'Ecole Elémentaire** » et pouvant être subventionnés au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux », est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la possibilité d'inscrire le coût, de ladite dépense, en section d'investissement,
- **APPROUVE** : l'opération telle qu'elle est présentée et qui comprend :
  - \* **notice explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs, sa durée, son coût prévisionnel global, ainsi que le montant de la subvention sollicitée,**
  - \* **plan de financement prévisionnel chiffré précisant l'origine et incluant les aides obtenues ou en cours d'obtention et faisant apparaître clairement la demande de subvention D.E.T.R.,**
  - \* **devis détaillés,**
  - \* **échancier de réalisation de l'opération et des dépenses,**
  - \* **attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer son exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,**
- **SOLLICITE** : la subvention, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour les travaux de « **Changement (F&P) de fenêtres à l'Ecole Maternelle et Rénovation de deux salles de classe (murs, plafonds, boiseries) à l'Ecole Elémentaire** ».

#### **DCM N°20160118-04- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.6 Exercice des mandats locaux (indemnité des élus : Maire)**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1,
- **VU** : les nouvelles mesures de la loi n°2015-366 (article 3), relatives à l'attribution des indemnités des MAIRES, applicables à compter du 01 janvier 2016, notamment : *fixation automatiquement au niveau maximal prévu par le CGCT pour la strate de population de la Commune*, soit pour CHAVIGNY, 43 % de l'indice brut 1015,
- **CONSIDERANT** : la délibération n°2014-04-25 du 04/04/2014, décidant l'attribution de l'indemnité du MAIRE au taux de 32 % de l'indice brut 1015, à l'issue de l'installation et de l'élection du 29/03/2014,
- **DECIDE** : de maintenir, à compter du 01 janvier 2016, l'attribution de l'indemnité du MAIRE au taux de 32 % de l'indice brut 1015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016. Le MAIRE percevra son indemnité dès lors que la délibération sera rendue exécutoire.

Rappel : Le taux de l'indemnité des adjoints est maintenu à 9,80 % de l'indice brut 1015.

.../...

## **DCM N°20160118-05- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.6 Exercice des mandats locaux (indemnité des élus : Conseillers Municipaux Délégués)**

La proposition de Monsieur Le Maire, de transférer l'indemnité de fonction de Conseiller Municipal Délégué à Madame Stéphanie Maréchal, qui dans les faits assure cette fonction depuis plus d'un an, est débattue. Monsieur Serge ZITELLA (rapporteur de la commission municipale 'Communication'), n'ayant pu assurer sa fonction pour motifs personnels.

Principalement, René DENILLE et Daniel MOREL précisent que l'investissement de Madame Stéphanie MARECHAL pour reprendre cette fonction est reconnu par tous, notamment au travers de la gestion des projets « 4 pages » et journal municipal annuel. René DENILLE souhaite cependant que Serge ZITELLA puisse s'expliquer devant le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et Daniel MOREL, lui, estime que la question doit se poser pour les deux Conseillers Délégués. Hervé TILLARD maintient sa demande d'arrêter une décision à ce Conseil Municipal, des chantiers importants devant être rapidement mis en œuvre en matière de communication, notamment sur la gestion, mise à jour et évolution du site internet.

Enfin, le Conseil Municipal, après délibération, **par 12 voix « Pour » et 2 « Abstentions »** :

- **CONSIDERANT** : la délibération n°2014-04-24 du 04/04/2014 proclamant Conseillers Municipaux Délégués, Messieurs Christophe DUBOURG et Serge ZITELLA, à l'issue de l'installation et de l'élection du 29/03/2014,
- **CONSIDERANT** : l'impossibilité, pour Monsieur Serge ZITELLA, d'assurer son mandat de Conseiller Municipal Délégué (rapporteur de la commission municipale 'Communication'), pour raisons personnelles, et ce depuis plusieurs mois,
- **CONSIDERANT** : la candidature de Madame Stéphanie MARECHAL, à la fonction de Conseillère Municipale Déléguée, notamment rapporteur de la commission municipale 'Communication', et qui en assure de fait l'animation depuis plusieurs mois,
- **DESIGNE** : Madame Stéphanie MARECHAL, Conseillère Municipale Déléguée. Son mandat de Conseillère Municipale Déléguée prendra effet au **01/02/2016**.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Il est demandé d'apporter des explications sur les divers services de la CCMM (balayage, médiathèque) en cours de suppression, ou de changement. Hervé TILLARD apporte les éléments de réponse.
- René Denille rappelle les grandes lignes du Grand Marché Atlantique et son stade d'évolution.
- Il est demandé un point sur la situation du club de foot, à ce jour. Hervé TILLARD présente le résultat de l'entrevue entre le Bureau Municipal et la gouvernance de l'ASC.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 22 février 2016 à 20 H 30

### **Commissions municipales :**

<b>C.C.A. :</b>	Jeudi 28 janvier 2016 à 20 H 30
<b>Cadre de Vie :</b>	Mardi 02 février 2016 à 18 H 30
<b>DOB 2 :</b>	Vendredi 05 février 2016 à 20 H 30
<b>CCAS :</b>	Mercredi 24 février 2016 à 20 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 05.